

Affaires Juridiques
LV

Objet : Concours restreint de maîtrise d'œuvre relative à la déconstruction de la Cuisine Centrale et la construction d'un Pôle Santé à Sannois : désignation des membres du jury

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique (CCP), notamment les articles R 2162-22 à R 2162-26,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la décision du Maire n°2023/112 du 09 octobre 2023 portant renouvellement de l'adhésion au CAUE 95 pour l'année 2023,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) relatif au concours restreint visé en objet et publié au BOAMP le 05 octobre 2023 sous la référence n°23-136883 et au JOUE le 06 octobre 2023 sous la référence n°2023/S 193-601428,

Considérant que, conformément à l'article R 2162-22 du CCP, lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente,

Considérant que l'article R 2162-4 du CCP précise que, s'agissant des concours organisés par les collectivités territoriales, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) font partie du jury,

Considérant que deux membres au titre de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours sont proposés pour participer au jury,

DECIDE :

Article 1 : de désigner les membres du jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre relative à la déconstruction de la Cuisine Centrale et la construction d'un Pôle Santé à Sannois, ayant une voix délibérative, comme suit :

- Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Commune de Sannois,
- Au titre des membres ayant une qualification équivalente aux candidats :
 - Gautier BICHERON, Directeur adjoint du CAUE 95, architecte du patrimoine et urbaniste,
 - Philippe CERVANTES, Architecte DPLG et Ingénieur, associé chez A+ ARCHITECTURE,
 - Pierrick VOGRIN, Ingénieur et chef du Service Études, Projets et Travaux du Département du Val d'Oise,
 - David CARON, Directeur général et Dirigeant du Bureau d'études KARGAUD INGENIERIE,
- Au titre des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :
 - Dr Jean-Marie TURGIS, médecin généraliste et médecin du sport,
 - Dr Baptiste CEDARD, chirurgien-dentiste, salarié de la Commune de Sannois.

Article 2 : de dire que les membres du jury avec voix délibérative et non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles bénéficieront d'une indemnisation de 375 € HT par membre du jury et par demi-journée pour participer au jury de concours de maîtrise d'œuvre restreint,

Suite de la décision du Maire n°2023/136

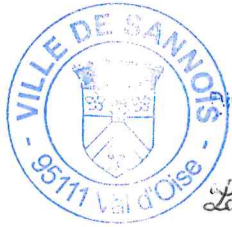
Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 28 novembre 2023,

Bernard JAMET



Pour le Maire
Par délégation

Directeur Général Adjoint des services

Laurent Gabriel des Bordes



Maire de Sannois
Vice-président de la
Communauté d'agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du *30 novembre 2023*

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - *2023-11-28* - DC 2023 - *136 - CC*

Publiée le *30 novembre 2023*